

Délibération n° 10/2026 du 4 mai 2026
arrêtant les tarifs du GIEP-NC

Historique :

Créée par : Délibération n° 10/2026 du 4 mai 2026 arrêtant les tarifs du GIEP-NC

JONC du 13 mai 2026
Page 11055

Article 1^{er}

Les tarifs hors taxes des prestations du GIEP-NC sont arrêtés comme suit :

Tarif de location de plateaux techniques, de salles, de bus, de camion, de bureau, de place de stationnement, de vidéoprojecteur et ordinateur.

- Location de cuisine équipée :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location de salle restaurant équipée :

- o 20 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 100 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 200 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace mécanique industrielle de 12 postes de travail :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace électricité de 12 postes de travail :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace machines de synthèses de 12 postes de travail :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace pneumatique de 12 postes de travail :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace soudure de 12 cabines équipées (hors consommables) :

- o 10 000 F CFP/jour/cabine ;
- o 120 000 F CFP/mois/cabine ;

- Location d'espace tuyauteur de 12 postes de travail (hors consommables) :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace chaudronnier de 12 postes de travail (hors consommables) :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace manœuvre avec rack extérieur ou intérieur :

- o 20 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 100 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 200 000 F CFP/mois ;

- Location d'espace automobile de 12 postes de travail :

- o 40 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 200 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 400 000 F CFP/mois ;

- Location salle de réunion B20 – 40/60 places – équipée son et vidéoprojecteur :

- o 30 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 150 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 300 000 F CFP/mois ;

- Location salle de réunion B6 – 20/40 places – équipée son et vidéoprojecteur :

- o 30 000 F CFP/jour (3 jours consécutifs maximum) ;

- Location salle de 20 places ou moins – non équipée :

- o 15 000 F CFP/jour ;
- o de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 75 000 F CFP ;
- o au-delà de 10 jours consécutifs : 150 000 F CFP/mois ;

- Location de bureau - partenaire : 1 300 F CFP/mois/mètre carré (hors charges) ;

- Location de bureau - autres : de 1300 à 1 700 F CFP/mois/mètre carré (hors charges) ;

- Location de plateaux sportifs : 20 000 F.CFP/jour ;

- Location de place de stationnement : 8 000 F par place/mois ;

Les locations en demi-journée sont autorisées avec un tarif égal à 60% du tarif journée.

Tarifs de location d'équipement ou de matériel pédagogique

- Location de vidéoprojecteur et ordinateur : 5 000 F CFP/jour ; de 5 à 10 jours consécutifs : forfait 25 000 F CFP ; au-delà de 10 jours consécutifs : 50 000 F CFP/mois ;

- Location de bus ou de camion double commande : 35 000 F CFP/jour ; 650 000 F CFP/mois ;
- Location de bus ou de camion double commande –Partenaire : tarif forfaitaire mensuel de 300 000 F.CFP/mois.

Tarif de prestations de service de formation :

- Tarif animation formateur
 - o avec matériel pédagogique (hors consommable) : 140 000 F CFP/jour ;
 - o sans matériel pédagogique (hors consommable) : 90 000 F CFP/jour ;
- Tarif ingénierie formation : 150 000 F CFP/jour ;
- Frais d'encadrement projet de formation : 75 000 F CFP/jour ;
- Frais administratifs pour projet formation spécifique : 10 % des charges d'animation ;
- Tarif pôle métiers de la mer – achat de formation des collectivités : selon barème acheteur public ;
- Tarif d'indisponibilité du formateur pour les jours ouvrés : 50% du tarif animation formateur sans matériel pédagogique (hors consommable) : 45 000F CFP/jour ;

Tarif de prestation du pôle information orientation :

- Prestation individuelle
 - o psychologue : 8 333 F CFP / heure ;
 - o conseillère en évolution professionnelle : 5 000 F CFP/ heure ;
 - o Prestations de coaching et d'accompagnement au développement professionnel : 14 000 F CFP / heure
- Prestation collective
 - o psychologue : 20 000 F CFP / jour ;
 - o conseillère en évolution professionnelle : 12 857 F CFP / jour ;
 - Bilan d'orientation : 50 000 F CFP ;
 - Bilan de compétence : 200 000 F.CFP ;
 - Bilan professionnel : 200 000 F CFP ;
 - Bilan de reclassement : 100 000 F CFP.

Tarif de prestations de restauration :

- Au personnel et aux stagiaires : coût d'achat ;
- Aux personnes extérieures au GIEP-NC :
 - o Petits-déjeuners : de 250 F CFP à 1 000 F CFP en fonction du contenu ;
 - o Déjeuner : 3 000 F CFP ;
 - o Buffet du soir : dans la limite de 8 000 F CFP ;
 - o Prestation événementielle : dans la limite de 20 000 F CFP ;
 - o Cocktail déjeunatoire : dans la limite de 3 000 F CFP ;
 - o Forfait boissons : dans la limite de 10 000 F CFP ;
 - o Viennoiserie et pâtisserie individuelle : 150 F CFP (l'unité) ;
 - o Pain boule 500 g : 200 F CFP (l'unité) ;
 - o Sacristain : 100 F CFP (l'unité) ;
 - o Brioche entière (10 parts) : 500 F CFP (l'unité) ;
 - o CAKE entier (10 parts) : 500 F CFP (l'unité) ;
 - o Mini Canelés : 150 F les 4 ;
 - o Chouquettes : 200 F les 8 ;

- o Tarte tomate individuelle : 150 F CFP (l'unité) ;
- o Quiche individuelle : 150 F CFP (l'unité) ;
- o Pizza individuelle : 150F CFP (l'unité).

Tarif de péri-formation :

- Petit-déjeuner – commande sans barème : 500 F CFP ;
- Déjeuner ou dîner – commande sans barème : 1 200 F CFP ;
- Nuitée – commande sans barème : 3 300 F CFP ;
- Nuitée – demandeur d'emploi indemnisé : gratuite ;
- Intendance – acheteur public : selon barème acheteur public ;

Vêtements mis à la disposition des stagiaires :

- Coût de remplacement : coût d'achat ;

Tarif formation du pôle métiers de la mer :

➤ *Tarif horaire de 1 915 F CFP :*

- Enseignement Médical I ;
- Recyclage Enseignement Médical I ;
- Certificat de Formation de Base à la Sécurité, incluant le Médical I ;
- Recyclage Certificat de Formation de Base à la Sécurité, incluant le recyclage Médical I ;
- Certificat d'Aptitude à l'Exploitation des Embarcations et Radeaux de Sauvetage ;
- Recyclage Certificat d'Aptitude à l'Exploitation des Embarcations et Radeaux de Sauvetage ;
- Certificat de Qualification Avancée à la Lutte Contre l'Incendie ;
- Recyclage Certificat de Qualification Avancée à la Lutte Contre l'Incendie ;
- Certificat Restreint d'Opérateur radio SMDSM ;
- Revalidation Certificat Restreint d'Opérateur radio SMDSM ;
- Plateforme préparatoire des métiers de la mer ;
- Formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance ;

- Formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche.

➤ *Tarif horaire de 2 415 F CFP :*

- Enseignement Médical II ;
- Recyclage Enseignement Médical II ;
- Certificat Général d'Opérateur SMDSM ;
- Revalidation Certificat Général d'Opérateur radio SMDSM ;
- Certificat de Matelot Pont ;
- Brevet de Capitaine 200UMS ;
- Revalidation Brevet de Capitaine 200UMS ;
- Brevet de Mécanicien 250kW ;
- Diplôme de Capitaine de navire de longueur inférieure ou égale à 10 mètres ;
- Certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- Formation à l'encadrement des passagers à bord des navires à passagers ;
- Formation en matière de sécurité à l'intention du personnel assurant directement un service aux passagers dans les locaux réservés aux passagers ;
- Formation en matière de gestion des situations de crise et de comportement humain ;
- Remise à niveau ;
- Stages techniques d'initiation aux métiers de la mer ;
- Formation sécurité des passagers, cargaison et intégrité de la coque ;
- Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;

- Revalidation Brevet d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires ;
- Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;

➤ *Tarif horaire de 2 915 F CFP :*

- Enseignement Médical III ;
- Recyclage Enseignement Médical III ;
- Brevet de Capitaine 500UMS ;
- Revalidation Brevet de Capitaine 500UMS ;
- Brevet de Mécanicien 750kW ;
- Formations spécifiques selon demande du client avec ingénierie de formation ;

Tarif location du pôle métiers de la mer :

- Location de salle non équipée : 15 000 F CFP/jour ;
- Location de salle non équipée (de 17h à 19h) : 2 000 F CFP/ heure.
- Location du simulateur portable de radiocommunication : 5 000 F CFP/jour ;
- Location d'une aire d'incendie : 8 500 F CFP/jour ;
- Location du simulateur de flamme PYROS : 16 000 F CFP/jour ;
- Location de salle de simulateur navigation : 40 000 F CFP/jour ;
- Location atelier mécanique avec poste de travail et outillage : 40 000 F CFP/jour ;
- Location de salle de simulateur radiocommunication : 40 000 F CFP/jour.

Article 2

Des conventions de prestations de services peuvent faire l'objet d'une tarification forfaitaire négociée entre les parties.

Article 3

Que ce soit pour les locations de salle, de plateaux techniques, de bus, de camion, de bureau, de place de de stationnement, de vidéoprojecteurs et ordinateurs, d'équipement ou de matériel pédagogique, le directeur pourra accorder par dérogation leur mise à disposition à titre gracieux. Le directeur en rendra compte annuellement au conseil d'administration.

Article 4

La délibération du conseil d'administration du GIEP-NC n° 7/2026 du 13 mars 2026 est abrogée.

Article 5

Le directeur par intérim et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.